

DECISION DU MAIRE

N° 2025 – 669

Objet :

Contrat avec la Cie Remue-Ménage
Spectacle Parade Amoureuse

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec la Cie Remue-Ménage ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation du spectacle Parade Amoureuse, le samedi 20 décembre 2025 à 18h00, à la place du marché avec une déambulation dans les rues de Mantès la Ville ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le contrat avec la compagnie Remue-Ménage, domiciliée au 50 avenue Sémard (94200).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière d'un montant de 15919,95€ TTC.

ARTICLE 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2025 chapitre 11, article achat de spectacle.

ARTICLE 4

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification aux titulaires / à compter du samedi 20 décembre 2025.

ARTICLE 5

Dit que le contrat s'achève à la date du samedi 20 décembre 2025.





N° 2025 - 669

Objet :

Contrat avec la Cie Remue-Ménage
Spectacle Parade Amoureuse

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 8

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 05 août 2025,

Le Maire,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

.....02/10/2025.....

Le Maire,



Sami DAMERGY

